

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 12 juillet 2018

Convocation en date du 06 juillet 2018

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 8

L'an deux mil dix-huit, le douze juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents : M. QUARGNUL Franco - M. HOUDIN Raymond - M. CHAUVIN Maxime - Mme ORY Nathalie - Mme RIVIERE Marguerite - Mme POTTIER Maryline - Mme GAUDIN Manuella - Mme PAILLARD Christine

Absents excusés : M. JEGU Christel - Mme GAUTUN Barbara (qui donne pouvoir à Mme RIVIERE Marguerite) - M. FERRON Jean-Yves (qui donne pouvoir à Mme ORY Nathalie) - M. RIOTTOT Fabrice - Mme MAILLERIE Liliane - Mme DALIFARD Alexia

Absents non excusés : Mme CHEVALIER Catherine

Secrétaire de séance : Mme GAUDIN Manuella

---

Objet 2018 - 048 - Demande de subvention association AMAC

L'association AMAC (Association Mouillotins Animation Culture) a adressé un courrier en sollicitant une subvention. En effet, la 17<sup>ème</sup> édition du festival des Mouillotins n'a pas pu se dérouler sur l'ensemble du week-end en raison des intempéries, qui ont conduit la Préfecture à prendre un arrêté de fermeture.

L'association se trouve donc dans une situation financière critique et demande un soutien financier aux communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas émettre un avis favorable à cette demande car cela est du ressort de la communauté de communes du Pays du Craonnais

PROPOSE une aide matérielle à titre exceptionnel sur une année (prêt de matériel type chapiteau, chaises....).

---

Objet 2017 - 049 - Demande de financement interventions chorégraphiques Ecoles Lefizellier et Saint Antoine

M. Maxime CHAUVIN expose :

La communauté de communes du Pays de Craon cofinçait depuis plusieurs années les interventions

chorégraphiques menées par Mayenne Culture dans les écoles primaires qui en font la demande.

Pour l'année 2018/2019, 9 heures d'interventions sont attribuées à la classe CE1-CE2 et 6 heures d'interventions à la classe de cycle 1 pour l'école Lefizellier ; et 9 heures d'interventions sont attribuées à la classe de cycle GS-CP et 6 heures d'interventions à la classe de cycle 1 pour l'école Saint Antoine.

Le coût total des interventions est de 1 838,40 € ; Mayenne Culture prend à sa charge 735,30 € ; reste à charge : 1 103,10 €. A cela s'ajoute la cotisation annuelle de 20 € obligatoire à Mayenne Culture pour les deux écoles.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

VALIDE cette demande de financement, pour la somme de 1 103,10 € + 20 € de cotisation obligatoire à Mayenne Culture

AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à ce financement (convention d'animation scolaire...).

---

Objet 2018 - 050 - Projet d'acquisition terrain appartenant à Mme KULIK Marie-Gabrielle

Le maire informe les élus que Madame KULIK Marie-Gabrielle, domiciliée 13 route de Laubrières à BALLOTS souhaite vendre une partie de sa parcelle cadastrée YH 249, à la commune. La superficie totale de cette parcelle, sur laquelle est située sa maison, est de 1894 m<sup>2</sup>, et Mme KULIK souhaite en vendre environ 900 m<sup>2</sup> à la commune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

VU les possibilités d'agrandissement de deux parcelles du lotissement La Barrière, se situant à l'arrière de ce terrain,

EMET un avis favorable à l'acquisition d'une partie de cette parcelle (environ 900 m<sup>2</sup>), au prix de 1.60 € le m<sup>2</sup>, tous frais annexes à la charge de la commune (bornage, frais notariés, clôture)

AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à cette transaction, dès accord des de Mme KULIK Marie-Gabrielle.

---

Objet 2018 - 051 - Projet d'acquisition terrain appartenant à Mme DOUILLET Jeanine

Le maire rappelle aux élus que dans le plan local d'urbanisme, des secteurs ont été zonés en « zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat ». Il évoque notamment deux terrains appartenant à Mme DOUILLET Jeannine, qui se situent dans le chemin de « La Barrière », terrains cadastrés YH 152 d'une superficie de 24 408 m<sup>2</sup> et YH 149 d'une superficie de 4 439 m<sup>2</sup>, soit un total de 28 847 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

VU les zonages du plan local d'urbanisme, et notamment les zones à urbaniser à court terme,

EMET un avis favorable à l'acquisition des parcelles ci-dessus, au prix de 1.60 € le m<sup>2</sup>, soit pour un montant total de 46 155,20 € tous frais annexes à la charge de la commune (bornage, frais notariés)

AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à cette transaction, dès accord des de Mme DOUILLET Jeanine.

---

Objet 2018 - 052 - Aménagement route de Craon (en agglomération) - Convention avec le conseil départemental

Le conseil général a adressé la convention pour l'aménagement de la traversée d'agglomération (côté Craon) dans l'emprise de la RD 25.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré sur les dispositions à convenir entre la commune et le conseil départemental concernant les conditions d'entretien, de gestion et de domanialité de l'aménagement,

AUTORISE le maire à signer cette convention.

---

Objet 2018 - 053 - Adhésion au service « RGPD » du CDG 53 et nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Mayenne (dit le « CDG53 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 53 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 53 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 53 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le CDG 53,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG53 comme étant le DPD de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG53
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG53, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

---

Objet 2018 - 054 - Contrat de ruralité - Communauté de communes du Pays de Craon

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la mise en place d'un partenariat entre l'État, représenté par Monsieur Frédéric VEAUX, Préfet de la Mayenne et la Communauté de Communes du Pays de CRAON, représentée par Monsieur Patrick GAULTIER, son président, dit "contrat de ruralité" conformément aux dispositions du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, coordonnant et structurant les politiques publiques territorialisées, à une échelle infra-départementale, mais pouvant s'inscrire sur plusieurs départements. Ce contrat est établi pour la période 2017-2021.

Pour l'année 2018, une enveloppe de 171 555 € a été allouée pour la communauté de communes du Pays de Craon.

Cette enveloppe a été répartie sur l'ensemble des communes du territoire à hauteur de 6€00 par habitant, ce qui représente, pour la commune de BALLOTS, une somme de **7 614 €** (1269 x 6€00).

Quant à l'utilisation de cette somme, elle est dédiée pour l'année 2018, à toute nature d'investissement, et versée sous forme de fonds de concours, limité à 50% du reste à charge de la commune.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer cette somme de 7 614 € aux travaux d'aménagement de la route de Craon, du centre bourg et des deux places principales.

1 - Calendrier prévisionnel

L'opération est prévue de juin à décembre 2018

2 - Estimation détaillée du projet

DÉPENSES TOTAL (H.T) : 273 872,88 € HT (travaux voirie ; réfection de murs ; réfection de trottoirs).

### 3 - Plan de financement prévisionnel

#### RECETTES TOTAL :

- Communauté de Communes du Pays de Craon : 7 614 € (contrat de ruralité)
- DETR : 43 998,78 €
- Fonds propres de la commune : 222 260,10 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays de Craon, d'un montant de 7 614 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

---

#### Objet 2018 - 055 - Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-41 à L. 153-44 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 janvier 2016 approuvant le P.L.U. ;

VU l'arrêté municipal en date du 19 avril 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'urbanisme;

VU les conclusions du Commissaire-Enquêteur et l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré

APPROUVE la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en annonce légale dans le journal Ouest France

La délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé, est transmise à M. le préfet de la Mayenne sous-couvert de M. le sous-préfet de Château-Gontier.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie et à la sous-préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

---

#### Objet 2018 - 056 - Révision du Plan Local d'Urbanisme

Le conseil municipal,

VU la réunion du 07 juin 2018, à laquelle ont pris part des commerçants de la commune pour souligner leur inquiétude quant au « pastillage » de leurs commerces ;

VU le règlement actuel du plan local d'urbanisme relatif notamment aux installations de clôture ;

VU la mise à jour à effectuer sur le dossier « servitudes » par complétude du plan et du listing dédié (sans E.P.)

DECIDE de lancer une révision générale du Plan Local d'Urbanisme et de lancer un appel d'offres pour un bureau d'études.

---

Objet 2018 - 057 - Eglise : remplacement d'un moteur de cloche

Le conseil municipal,

VU le devis de l'entreprise Gougeon pour le remplacement du moteur de volée de la cloche 1 de l'église, pour la somme totale de 2 475 € HT

VU l'état actuel du moteur (installé il y a environ 60 ans), et le mauvais fonctionnement des sonneries des divers services religieux,

EMET un avis favorable à ce devis et

AUTORISE le maire à le signer.

---